

DELEGATION DE Monsieur Fabien ROBERT

D-2015/236

Brasserie de l'Opéra. Convention d'occupation du domaine public. Autorisation. Signature

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 30 mars 2015 la Ville de Bordeaux a fait appel à candidatures afin de désigner un nouvel occupant pour la brasserie de l'Opéra de Bordeaux.

A ce titre 2 candidatures ont été déposées. Après examen de ces dernières, c'est la candidature de la Sarl Philippe Etchebest qui est apparue comme répondant le mieux aux conditions exigées que ce soit sur le plan économique ou sur celui de la qualité de l'offre. Le projet est particulièrement adapté au lieu et prend en compte les exigences de tout type de clientèle qu'elle soit locale ou touristique. Les investissements envisagés pour l'adaptation de la brasserie sont de grande qualité et le modèle économique est équilibré.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- désigner la Sarl Philippe Etchebest comme occupant de la Brasserie de l'Opéra
- à signer le contrat d'occupation afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération est une bonne nouvelle pour Bordeaux. En effet, le 30 mars dernier vous avez autorisé le Conseil Municipal à relancer l'occupation du domaine public de la brasserie traditionnellement appelée Le Café de l'Opéra.

Nous avons reçu deux candidatures. Après examen de ces candidatures il ressort que c'est celle du chef médiatique et étoilé bien connu Philippe Etchebest que nous vous proposons de retenir pour plusieurs raisons. Je m'attarde un instant sur ces raisons.

Tout d'abord pour la grande qualité de la requalification des espaces qu'elle propose puisqu'il y aura l'intervention d'une agence d'architecture qui va reconfigurer le lieu tout en le respectant, naturellement.

L'offre qui nous a été remise était par ailleurs très détaillée, très précise au niveau de la carte et de l'offre proposée.

Le prix du ticket moyen, ce à quoi nous voulions être très vigilants pour que ce lieu reste ouvert, se situe à 27 euro. C'est un repas qui coûte déjà une certaine somme, mais pour ce chef, pour la qualité des produits et pour ce lieu c'est évidemment un prix tout à fait correct.

L'expérience du chef, puisque je vous rappelle qu'il a été meilleur ouvrier de France et qu'il a deux étoiles au Michelin.

Le modèle économique proposé, un restaurant contemporain et accessible, ce qui est un créneau trop rare aujourd'hui à Bordeaux, ajouté à l'expérience du chef c'est probablement l'occasion, en tout cas nous l'espérons, de relever le niveau de ce restaurant emblématique de Bordeaux.

Le modèle économique qui nous est proposé est très détaillé, très réaliste, auquel nous croyons.

Voilà pourquoi nous vous proposons aujourd'hui de donner une suite favorable à ce dossier.

J'en profite également à titre d'information pour signaler que dans un autre registre nous mettrons fin à la convention de l'opérateur qui nous lie au Café Putman cette fois au CAPC puisqu'il ne respecte pas ses engagements.

Nous vous proposerons là aussi dans quelques séances de relancer un appel à candidature.

M. LE MAIRE. -

Merci. Sur ce dernier point, nous ne trouverons un partenaire capable de tenir la route, si je puis dire, que le jour où on pourra accéder à ce restaurant le soir. Il faut trouver une solution avec le CAPC pour que ce site qui est très accueillant puisse être tout à fait accessible.

S'agissant de la brasserie du Grand Théâtre, nous n'avons pas eu de chance dans nos choix successifs. C'est un lieu absolument magnifique mais qui n'a pas le rayonnement qu'il mérite. Donc je me réjouis de voir qu'un grand chef veut s'y installer.

Je voudrais quand même rappeler qu'à Bordeaux nous sommes la ville où il y a le plus de restaurants pour 1.000 habitants. Le choix est extrêmement ouvert. Il y en a des grands étoilés, des petits pas chers et de qualité, ça arrive aussi. Donc je crois qu'il y a un panel de choix tout à fait important.

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

BRASSERIE DE L'OPERA DE BORDEAUX PROJET DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux,

Représentée par Monsieur Alain Juppé, agissant en qualité de Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal

ci-après dénommée «Ville de Bordeaux »

d'une part,

et, la SARL Philippe Etchebest

domiciliée lieu dit Vézillac , 24140 Saint Martin des Combes

ci-après dénommé « l'occupant »

d'autre part,

XXXXXXXX

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Bordeaux met à disposition de l'occupant qui l'accepte, des locaux situés dans l'enceinte du Grand Théâtre de Bordeaux, dépendants du domaine public communal et situés Place de la Comédie, en vue d'y exploiter un établissement de restauration.

La présente convention comporte le droit d'occuper les locaux tels que décrits à l'article 2, et définit les relations contractuelles entre les parties.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES LOCAUX

Les locaux mis à disposition sont situés dans l'enceinte de l'immeuble formant le Grand Théâtre, cadastré section KP n°69. Ces locaux sont décomposés comme suit :

- Rez-de-chaussée : 221 m²
- Sous-sol : 278 m²
- Un deuxième sous-sol à usage de cave : 52 m²
- Le péristyle latéral longeant la rue Esprit des lois, de la travée 1A à la travée 10A : 169 m²
- Une partie du jardin situé rue Esprit des Lois d'une superficie de 253m²

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état et renonce à réclamer une réduction de redevance ou indemnités pour quelque motif que ce soit, notamment en cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque ou vices cachés. Les plans demeureront annexés aux présentes.

La Ville de Bordeaux confère la jouissance des lieux à l'occupant pendant la durée de la convention, et ne s'oppose pas à l'exploitation d'une licence IV de débit de boisson dont il serait titulaire.

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX

A l'initiative de la Ville de Bordeaux, un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties avant l'entrée en jouissance de l'occupant. Chaque partie s'en verra remettre un exemplaire. De même, un état des lieux sera dressé contradictoirement au terme de l'occupation. L'occupant devra laisser tous les locaux occupés en bon état d'entretien et de réparations, la Ville se réservant le droit de lui réclamer la dépose à ses frais de certains aménagements réalisés par lui. Un exemplaire de chaque procès verbal sera annexé à la présente

ARTICLE 4 – DEPENSES A LA CHARGE DE L'OCCUPANT

4.1 Travaux et aménagements à l'initiative de l'occupant ou lui incombant

Le Grand Théâtre étant classé au titre des monuments historiques, les travaux qui incombent à l'occupant ou qui sont fait à son initiative sont soumis au contrôle technique et scientifique de l'Etat à l'exception de ceux visés par la circulaire du 1 décembre 2009 du ministère de la culture (NOR :MCCB0928988C)

A ce titre et sans que cela soit exclusif, l'encloisonnement total des travées de la galerie nord ne peut être envisagé. De même le dispositif d'éclairage public du péristyle et de la galerie nord doit être maintenu et ne peut être modifié. Le mobilier extérieur choisi par l'occupant devra obtenir l'accord de l'architecte des bâtiments de France. A titre général il devra respecter l'image et l'identité des lieux, lorsque ce matériel est destiné au service en salle et en terrasse.

Les travaux d'entretien, d'agencement ou de modification des locaux que l'occupant projettera d'exécuter à ses frais et sous sa propre responsabilité, seront soumis à l'accord préalable et écrit de la Ville et, le cas échéant, de la commission de sécurité et d'accessibilité compétente.

Dans tous les cas, l'occupant s'engage à communiquer à la Ville copie de tous les documents graphiques ou écrits afférents aux projets et à la réalisation des travaux.

L'occupant devra faire exécuter en temps opportun et à ses frais exclusifs toutes les réparations et travaux d'entretien à caractère locatif, conformément à l'annexe du décret n°87-712 du 26 août 1987, sauf mention contraire prévue dans la présente convention.

L'occupant pourvoit à ses frais exclusifs à l'exécution de tous les travaux intérieurs et extérieurs d'entretien, de nettoyage (péristyle compris) de réparation et de maintenance des ouvrages, des équipements et matériels.

La propriété des investissements par nature immobiliers reviendra, sans versement d'indemnité à la Ville de Bordeaux dès leur achèvement et ceci même s'ils ont été réalisés à l'initiative et aux frais de l'occupant ; a contrario, les biens meubles financés par l'occupant resteront sa propriété

Article 4.2 Entretien et maintenance

Au-delà des réparations et travaux locatifs listés dans l'annexe du décret précité, l'occupant est tenu de faire procéder à ses frais aux réparations lorsqu'elles sont consécutives à un usage des locaux, des matériels ou des équipements non conforme aux activités prévues ou à un défaut d'entretien.

Ces réparations seront systématiquement diligentées et supportées financièrement par l'occupant.

Il aura à sa charge le renouvellement de l'appareillage courant ainsi que la maintenance et l'entretien courant de toutes les installations techniques mises en place à l'occasion de la restauration de la brasserie, (à l'exception des installations liées à la sécurité incendie qui restent du ressort de la ville de Bordeaux

L'occupant se devra de présenter les contrats d'entretien et de maintenance préventive et curative relatifs à l'ensemble des équipements liés au fonctionnement de la Brasserie, notamment :

- Chauffage, ventilation, climatisation
- Monte plats
- Alarme anti intrusion

Une copie de ces contrats sera adressée à la Ville à la signature des présentes puis à chaque reconduction de ces contrats.

L'occupant a l'obligation d'entretenir le matériel mis à disposition ou acquis par lui dans le cadre de son renouvellement :

Les appareils de cuisson et de remise en température doivent être entretenus régulièrement et maintenus en bon état de fonctionnement.

Tous les appareils et leurs accessoires doivent être livrés accompagnés d'une notice rédigée en langue française par le fabricant et fournie par l'installateur à l'exploitant de l'établissement. Cette notice doit contenir explicitement, outre les consignes d'installation et d'entretien courant, la liste des vérifications nécessaires à un bon fonctionnement de l'appareil ou du système.

Au moins une fois par an, il doit être procédé au ramonage et à l'hydrocurage des conduits d'évacuation et à la vérification de leur vacuité.

Pendant les périodes d'activité, les appareils de cuisson et de remise en température, le circuit d'extraction d'air vicié, de buées et de graisses, y compris les ventilateurs et récupérateurs de chaleur éventuels, doivent être nettoyés chaque fois qu'il est nécessaire. Les filtres doivent être nettoyés ou remplacés aussi souvent que nécessaire et, en tout cas, au minimum une fois par semaine.

Un livret d'entretien sur lequel l'exploitant est tenu de noter les dates des vérifications et des opérations d'entretien effectuées sur les installations et appareils visés ci-dessus doit être annexé au registre de sécurité de l'établissement.

4.3 Abonnements communications fluides taxes

L'occupant devra souscrire directement tous les abonnements aux différents réseaux nécessaires à son occupation des locaux (eau, gaz, électricité, téléphone, câble, Internet, etc.) et supportera directement tous les frais de :

- souscription des abonnements ;
- coût des consommations correspondantes ;
- frais de raccordement ;
- toutes taxes y afférentes.

Il acquittera également tout impôt, taxe ou contribution de toute nature que la loi met à la charge des occupants.

ARTICLE 5 – TRAVAUX SUPPORTES PAR LA VILLE

5.1 La Ville prend à sa charge les grosses réparations telles que définies par les articles 1719 et 1720 du Code Civil et par la réglementation du code du patrimoine.

Hormis les contrats visés à l'article 4, elle fera exécuter la vérification périodique des installations, par un bureau de contrôle agréé, et prendra à sa charge, le cas échéant, les travaux de mise en conformité demandés par la bureau de contrôle : installations électriques, éclairage de sécurité, systèmes de détection incendie et désenfumage etc..

5.2 Dans le cas où la Ville de Bordeaux désirerait faire réaliser des travaux dans les lieux occupés conformément aux dispositions du présent article, l'occupant les souffrirait sans exiger de diminution de la redevance ou d'indemnité s'ils ne portent pas atteinte au fonctionnement de l'établissement ou à sa pérennité ; si ces travaux devaient entraîner la fermeture momentanée de l'établissement, la redevance d'occupation serait suspendue après une durée minimum de 8 jours.

La Ville devra informer l'occupant de son intention de réaliser ces travaux au préalable par lettre recommandée avec avis de réception, sauf cas de force majeure.

Dans le cas de fermeture momentanée de l'établissement, le préavis devra être au minimum de un mois exception faite d'une fermeture destinée à la protection des biens ou des personnes.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'EXPLOITATION

Article 6.1 – Conditions générales

Pendant toute la durée du contrat, l'occupant disposera tous les jours, pour son exploitation, des locaux indiqués (plan joint et délimité) auxquels il ne pourra apporter aucune modification de structure. L'occupant ne pourra faire usage, dans les locaux mis à sa disposition, d'appareil de chauffage autres que ceux de l'installation d'origine.

L'occupant devra permettre l'accès des locaux, en permanence, aux pompiers et aux rondes de sécurité.

L'occupant devra maintenir constamment, en parfait état de propreté, à ses frais, les locaux mis à sa disposition.

Il devra veiller, en outre, à ce qu'aucune dégradation n'y soit faite. En cas de dégradation des locaux, et du matériel appartenant à la Ville, les frais de réparation ou de remplacement sera à sa charge. Le restaurant devra être tenu dans les conditions rigoureusement conformes aux lois et règlements en vigueur. Il devra veiller à ce que l'exploitation soit faite conformément aux règles d'hygiène et à ce que l'aspect en soit toujours agréable à la vue.

L'occupant devra veiller à ce qu'aucune odeur de son activité ne soit perceptible dans le Grand Théâtre.

Tous les jeux, de quelque nature que ce soit, sont formellement interdits. Les instruments et appareils de musique et de chant sont également interdits, sauf accord préalable exprès de la Ville de Bordeaux (Direction de l'Opéra), ou manifestation conjointement organisée avec la Direction de l'Opéra.

Article 6.2 – Conditions particulières

Un règlement intérieur, établi par l'occupant, devra notamment rappeler les obligations du personnel vis-à-vis de l'Opéra et de ses activités.

Article 6.3 – Gestion des relations avec l'Opéra

6.3.1 – heures d'ouverture réciproques et gestion du public

La brasserie du Grand Théâtre pourra être ouverte de 7 heures / 7 heures 30 du matin à 2 heures du matin.

L'occupant s'engage à faire son possible pour accueillir les groupes visitant le Grand Théâtre, à faciliter l'accès des lieux aux visites touristiques ou patrimoniales, notamment à l'occasion des journées du patrimoine, ce en fonction des heures de service de restauration.

L'occupant devra contrôler que le nombre de personnes accueillies concomitamment dans la Brasserie respecte les normes de sécurité.

6.3.2 – Livraisons

Une dépression charretière existante permet aux véhicules de livraison d'accéder à l'entrée de service du rez-de-jardin, la Ville de Bordeaux fera le nécessaire pour éviter le stationnement des taxis face à l'entrée du portail central du jardin.

L'occupant pourra installer un interphone sur ce portail pour ouvrir aux livreurs.

ARTICLE 8 – CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

La société occupante devra assurer, en personne, l'exploitation du restaurant. Il ne pourra ni céder ni transmettre l'autorisation délivrée par la présente.

Toute modification de la forme ou de l'objet de la société occupante, de la composition des organes de direction ainsi que de la répartition du capital social, devra être porté à la connaissance de la Ville de Bordeaux, et ce, dans les quinze jours calendaires de la date de survenance d'un tel évènement.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 15 ans à compter de sa signature. Elle est non renouvelable.

ARTICLE 10 – REDEVANCE

La mise à disposition des espaces précités est consentie moyennant :

-Le paiement par l'occupant d'une redevance annuelle de 30 000 € HT payable d'avance et annuellement au 31 janvier de l'année concernée.

- le paiement d'une part de 2 % du chiffre d'affaires HT jusqu'à 1 000 000€, 1.5% du chiffre d'affaires HT de 1 000 001€ HT à 2 000 000€ HT, 1% au delà de 2 000 000€HT

Pour la première année d'exploitation le calcul se fera au prorata de la période d'occupation.

L'occupant devra s'acquitter de la redevance fixe dès son entrée dans les lieux. Pour l'année 2015 la redevance ne sera due qu'à partir de l'ouverture au public, à la fin des travaux prévus en septembre 2015.

Pour permettre le calcul de la part indexée sur le chiffre d'affaires l'occupant devra communiquer chaque année au plus tard le 31 mai de l'année N+1 les documents comptables certifiés et les documents fiscaux se rapportant à son activité de l'année civile précédente. Il devra également se soumettre à tout contrôle en vue de vérifier la réalité du chiffre d'affaires communiqué.

Le paiement des sommes dues se fera soit par cheque établi au nom du receveur des Finances de Bordeaux-Municipale soit directement à la caisse du Receveur.

En cas de retard dans le paiement des sommes dues ou de défaut de présentation des documents tels que décrits dans le présent article et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de trois mois la Ville de Bordeaux pourra prononcer la résiliation du contrat et le cautionnement versé par l'occupant demeurera de plein droit acquis à la Ville de Bordeaux

ARTICLE 11 – CAUTIONNEMENT ET GARANTIE EXTRINSEQUE

Le montant du cautionnement, fixé à 25% du montant de la redevance annuelle, sera versé par l'occupant dans les huit jours qui suivront la signature de la convention entre les mains de Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

L'occupant pourra, s'il le désire, substituer à ce cautionnement une caution bancaire dans les mêmes délais.

La déclaration de versement de ce cautionnement sera remise aussitôt à la Ville de Bordeaux, Direction Générale des Affaires Culturelles.

En fin de contrat, l'autorisation de remboursement sera délivrée, sous déduction, s'il y a lieu, des sommes dues à la Ville, et lorsqu'il aura été constaté que toutes les clauses du présent contrat auront été remplies.

ARTICLE 12– RECOURS – RESPONSABILITE

La Ville de Bordeaux n'assumant en aucun cas la surveillance de lieux attribués à l'occupant, est dégagée de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de déprédations, de vol ou autre cause quelconque, de pertes ou dommages survenant aux personnes et aux biens.

Sauf le cas de faute lourde de la Ville de Bordeaux dont la preuve serait rapportée par l'occupant, ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre elle à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant à l'occupant à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour leur compte.

L'occupant s'engage à garantir la Ville de Bordeaux contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou de dommages causés par les personnes ci-dessus visées au deuxième alinéa.

ARTICLE 13– ASSURANCES

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée.

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tout dommage, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

- Une garantie à concurrence de 10 millions d'euros par sinistre et par an pour les dommages corporels.
- Une garantie à concurrence de 3 millions d'euros par sinistre et par an pour les dommages matériels et immatériels, consécutifs ou non,
- Une garantie à concurrence de 458 000 euros par sinistre et par an pour les risques incendie/explosion/dégâts des eaux/recours des voisins ou des tiers.
- Ainsi qu'une renonciation à recours de l'occupant et de ses assureurs au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville de Bordeaux et ses assureurs subrogés renoncent également à tous recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours ainsi que les avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où les documents ne seraient pas remis à la Ville huit jours avant le début de l'occupation, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 14 – SECURITE INCENDIE

L'occupant respectera les procédures et instructions décrites dans le règlement de sécurité global du 25 juin 1980 et ses dispositions particulières, de telle manière que la responsabilité de la Ville de BORDEAUX ne puisse en aucun cas être recherchée à ce titre.

Il devra, notamment, respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité dans les établissements recevant du public et les avis émis par la Commission de Sécurité compétente.

Les travaux de mise en conformité ou autres seront à la charge de l'occupant et devront recueillir, avant tout commencement d'exécution, s'il y a lieu, l'avis de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité, ainsi que l'accord écrit, exprès et préalable de la Ville, Direction Générale des Affaires Culturelles.

Pour ce faire, l'occupant devra établir, s'il y a lieu, conformément aux articles R.123-22 à R.123-26 du Code de la Construction et de l'Habitation, un dossier constitué de plans, d'une notice de sécurité et d'une notice d'accessibilité qui devra être déposée à la Direction Générale des Affaires Culturelles, Cité Municipale, 4 rue Bonnier à Bordeaux 33 077.

Dans ces cas, l'occupant s'engage à désigner un maître d'œuvre compétent et à communiquer à la Ville copie de tous documents graphiques ou écrits afférents à la réalisation des travaux.

L'occupant devra veiller à ce que les effectifs admissibles soient compatibles avec la largeur et le nombre des issues dont dispose le local mis à disposition.

L'occupant se doit d'informer le responsable unique de sécurité, le Directeur Général de l'Opéra de toutes modifications.

Dans le respect des obligations légales en la matière, l'occupant devra aménager des accès à son établissement pour les personnes à mobilité réduite. L'occupant n'a pas en revanche la possibilité de l'accès des publics à mobilité réduite au théâtre par l'extérieur.

L'occupant permettra un accès permanent pour les pompiers et les rondes de sécurité.

Il doit veiller au respect des règles de sécurité et d'hygiène en vigueur.

ARTICLE 15 – AFFICHAGE

Tout affichage et dispositif publicitaire sur les façades extérieures du Grand Théâtre y compris celles situées sous le péristyle et la galerie nord sont interdits. Seules les enseignes exprimant la raison sociale ou l'activité exercée peuvent être admises et placées sur les vitrages des menuiseries des baies donnant sur le péristyle et la galerie nord sous forme d'un logo adapté aux proportions de celui-ci.

Les tarifs devront être affichés dans la salle du restaurant à l'emplacement ou aux emplacements définis en accord avec la Ville de Bordeaux (Direction Générale des Affaires Culturelles et la Direction de l'Opéra de Bordeaux).

ARTICLE 16 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis d'un mois.

Cependant, ce préavis n'aura pas à être respecté par la Ville si la résiliation de la présente convention à son initiative est motivée par l'intérêt général. Dans ce cas, l'occupant sera remboursé des dépenses réellement supportées.

Dans le cas où l'occupant serait dans l'impossibilité de continuer l'exploitation du restaurant dans les conditions prescrites particulièrement celles prévues à l'article 10, le contrat sera résilié de plein droit étant entendu que cette mesure ne saurait donner droit à une indemnité au profit de l'occupant.

ARTICLE 17 – RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES

L'occupant reconnaît qu'il a une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Il déclare accepter les unes et les autres, sans exceptions ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

ARTICLE 18 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile, la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland à Bordeaux.

Article

ARTICLE 19 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux

Fait à Bordeaux, le

Pour la SARL Philippe Etchebest, son gérant Philippe Etchebest

Pour la Ville de Bordeaux, son Maire Alain Juppé

D-2015/237

Restructuration et réhabilitation des deux pavillons des Vivres de l'art de la Marine. Subvention à la SCI Buisson & Son. Décision. Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est propriétaire des bâtiments des vivres de la Marine, deux pavillons situés à l'entrée du quartier de Bacalan, 2 place Victor Raulin.

Conformément à la délibération du 27 avril 2009, ces bâtiments sont occupés par la SCI Buisson & Son, dont le gérant est Monsieur Jean François Buisson, par bail emphytéotique du 8 octobre 2009 d'une durée de 30 ans.

Cette SCI a réalisé les travaux de restauration des deux pavillons, dont les façades et la couverture sont en partie classées à l'inventaire des monuments historiques.

Elle souhaite aujourd'hui entreprendre les travaux de réhabilitation et d'aménagement qui lui permettront de créer un atelier de sculpture, une galerie d'art et une résidence d'artistes.

L'estimation globale de ces travaux est de 900 000 euros HT pour les deux pavillons, le Conseil Régional d'Aquitaine participant à hauteur de 150 000 euros.

La SCI sollicite la participation financière de la Ville pour les travaux concernant la réhabilitation du pavillon destiné à la galerie d'art, estimée à 542 127 euros, dont les travaux doivent être réalisés avant la fin de l'année 2015.

Ces travaux distinguent deux phases, une phase de mise en conformité et d'aménagements structurels (électricité, sanitaire ...) chiffrée à hauteur de 360 324 euros HT et une autre phase d'aménagement spécifique à la destination du lieu à hauteur de 181 803 euros HT.

Il vous est proposé de concourir à hauteur de 50 000 euros à la première tranche de ces travaux.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe fixant les conditions de la participation financière de la Ville dans cette opération. Le versement de la participation de la Ville à la SCI se fera en deux versements :

- 50 % au vu d'une attestation de commencement des travaux,
- le solde, à leur achèvement, sur justification des dépenses réalisées à hauteur de 360 324 euros HT. Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, la Ville consacre des subventions de fonctionnement mais aussi d'investissement aux opérateurs culturels.

La Ville est propriétaire des bâtiments des vivres de la Marine qu'elle a mis à disposition de la SCI Buisson avec un motif d'intérêt général, à savoir la réhabilitation de ces monuments historiques.

La SCI poursuit son travail. Jusque-là elle a investi des fonds de l'Etat, de la Région et des fonds propres, la Ville étant propriétaire.

Aujourd'hui nous sommes sollicités pour une participation permettant à ce lieu tout à fait singulier d'accueillir le public dans de meilleures conditions en respectant la réglementation sur plus d'espace.

C'est donc une subvention de 50.000 euros que nous vous proposons de verser à cette structure importante pour ce quartier en devenir.

M. LE MAIRE. -

Merci. C'est un des lieux les plus sympathiques de création et à la fois d'animation de notre Ville.

Pas de problèmes ? Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

Convention entre la Ville de Bordeaux et la SCI Buisson & Son portant financement de la restructuration et de la réhabilitation d'un pavillon des vivres de l'art

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par Délibération du Conseil Municipal n° en date du et reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée « La Ville »
d'une part,

la SCI BUISSON & SON, société civile au capital de 100€, identifiée au SIREN sous le numéro unique 512 227 794 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux, représentée par son gérant, Monsieur Jean François Buisson
D'autre part, ci-après dénommée « la Société »

d'autre part,

La Société BUISSON & SON est maître d'ouvrage des travaux de restructuration et de rénovation de deux pavillons sis Place Victor Raulin en partie classés à l'inventaire des Monuments historiques.

Ces deux pavillons ont mis à disposition de la SCI par la Ville par bail emphytéotique du 8 octobre 2009 afin de créer sur le site un ensemble composé d'un atelier de sculpture, une galerie d'art et une résidence d'artistes.

La SCI réalise en 2015 la réhabilitation d'un des deux pavillons afin d'y réaliser une galerie d'art pour un budget prévisionnel de 542 000 € HT.

La Ville de Bordeaux participe à hauteur de 50 000 € au financement d'une première tranche de ces travaux participant à la mise en conformité du lieu, estimée à 360 324 € HT.

Ceci préalablement validé, il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La Société est maître d'ouvrage des travaux de réhabilitation d'un pavillon sis place Victor Raulin à Bordeaux.

La Ville de Bordeaux apporte son concours financier dans les conditions figurant à l'article 3 à hauteur de cinquante mille euros (50 000 euros).

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS

La Société s'engage sur simple demande de la Ville de Bordeaux, à fournir tous les justificatifs nécessaires pour vérifier l'utilisation de la subvention.

La subvention municipale ne pourra, en aucun cas, être utilisée pour une autre opération que celle prévue dans l'objet de la présente convention.

En cas d'annulation de l'opération, le bénéficiaire s'engage à en informer la Ville de Bordeaux et à lui rétrocéder la totalité des sommes versées.

Enfin, si dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la présente convention le bénéficiaire n'a pas fait procéder au démarrage des travaux, la subvention sera annulée de plein droit.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS

Le versement de la participation de la Ville se fera en deux versements :

- 50 % au vu d'une attestation de commencement des travaux,
- le solde, à leur achèvement, sur justification des dépenses réalisées à hauteur de 360 324 € HT.

ARTICLE 4 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 – CLAUSE DE PUBLICITE

Le Maître d'ouvrage s'engage à faire figurer le logo de la Ville de Bordeaux et la participation de la Ville de Bordeaux sur les documents d'information liés au chantier (panneaux de chantier) et sur les documents de communication liés à l'opération en respectant la charte graphique en vigueur qu'il se procurera auprès de la direction de la communication de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non respect par la société de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la société.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- à l'Hôtel de Ville, place Pey Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux,
- 2, bis rue Achard, place Victor Raulin pour la SCI Buisson & Son.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour la Société
Le Maire-Adjoint	Le Gérant
Fabien Robert	Jean François Buisson

D-2015/238

**Manufacture Atlantique. Subvention d'équipement.
Autorisation. Décision**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Manufacture Atlantique occupe la manufacture de chaussures sise 226, boulevard Albert 1^{er} depuis 2012 et développe un projet artistique ambitieux dédié au théâtre et aux nouvelles écritures artistiques contemporaines (danse, musique, chorégraphie).

La nef, équipée pour accueillir des représentations, dispose d'un espace de 550 m² au sol surplombé d'une vaste coursive de 250m².

Mais l'état de vétusté et d'obsolescence de certains des matériels scéniques utilisés, dont le matériel audio, lui impose de programmer un investissement conséquent.

En ce sens, la Manufacture sollicite la participation financière de la Ville à hauteur de 8 000€, la totalité de l'investissement représentant une dépense de 16 000 € HT, soit 19 200 € TTC. La Manufacture est assujettie à la TVA et est habilitée à la récupérer.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Département de la Gironde (sollicité) 4 000 €

Conseil Régional Aquitaine (sollicité) 4 000 €

Ville de Bordeaux 8 000 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci jointe fixant les modalités du versement à la MANUFACTURE ATLANTIQUE d'une subvention d'équipement d'un montant de 8 000 euros. Cette somme sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

M. ROBERT. -

Cette délibération concerne la Manufacture Atlantique.

Je voudrais rappeler brièvement que dans le document d'orientation culturelle nous nous sommes fixé comme objectif de conforter les lieux de création, tout particulièrement les théâtres qui sont nombreux à Bordeaux, fragiles pour la plupart. Nous avons d'ailleurs augmenté légèrement l'enveloppe que nous leur consacrons.

L'une de ces augmentations était dans le fonctionnement de la Manufacture Atlantique puisque nous donnons 190.000 euros par an pour ce lieu qui est ouvert 365 jours par an, qui a une équipe et qui accueille beaucoup de compagnies locales, notamment celles qui sortent de l'Ecole Supérieure de Théâtre, puisque c'est un lieu qui est très ouvert à la jeune création. L'Etat y tiendra d'ailleurs dans quelques jours l'une des étapes des Assises de la Jeune Création.

Nous proposons ici d'accompagner le lieu vers de l'investissement, car si le lieu fonctionne, le matériel commence à être vétuste, et donc la Ville souhaite s'engager à hauteur de 8.000 euros.

Je vous signale par ailleurs que le Département financera à hauteur de 4.000 euros et la Région de 4.000 euros.

Donc une dépense totale de 16.000 euros.

Enfin, pour avoir une vision d'ensemble sur ce lieu je rappelle que nous sommes en ce moment même sur une procédure en vue de la maîtrise du foncier, puisque le loyer que demande le propriétaire privé sur ce site est exorbitant et ne permet pas de dégager notamment une marge artistique intéressante.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. COLOMBIER

M. COLOMBIER. -

Monsieur le Maire, dans cette délibération vous nous demandez d'accorder à la Manufacture Atlantique une subvention de 8.000 euros pour lui permettre de financer l'achat de matériels scéniques dont le coût s'élève à 19.200 euros TTC.

Nous ne sommes bien sûr pas contre le fait d'aider la création et l'activité théâtrale dans notre ville.

Mais je trouve quand même que cette structure a également demandé sur ce dossier une participation à la Région de 4.000 euros et au Département de 4.000 euros. Il ne lui restera donc plus que 3.500 euros à déboursier de sa part pour ce changement de matériels.

Or en ces temps difficiles chaque acteur doit faire un effort. Les contribuables bordelais subventionnent déjà dans cette structure à hauteur de 190.000 euros. Par ailleurs il la finance également via le Département : 32.900 euros, par la Région :

54.000 euros et par l'Etat : 73.000 euros, soit en tout presque 350.000 euros fournis par le contribuable.

La Manufacture, compte tenu de sa dotation par les deniers publics pourrait quand même prendre une partie plus significative du financement à sa charge sans avoir à quémander à nouveau 8.000 euros aux Bordelais.

Nous voterons donc contre cette délibération.

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, brièvement deux sujets.

D'abord le cofinancement des politiques culturelles publiques, c'est la règle en France, tous les projets sont soutenus par l'ensemble des collectivités. Ce n'est donc pas un effet de guichet, mais une caution de l'ensemble des partenaires.

Concernant l'autofinancement, c'est un lieu de création. Le Théâtre de la Manufacture c'est un lieu où des étudiants sortant de l'école vont aller tester leurs premières créations, tester leurs premières productions, puisqu'on ne sort pas de l'école en allant immédiatement sur les planches du TNBA ou d'un grand théâtre parisien.

Donc c'est normal que ce soit l'un des lieux qui ait le moins de recette, le moins d'autofinancement. Pour vous en convaincre je serais ravi de vous y inviter.

M. LE MAIRE. -

J'ajoute que ce théâtre a connu des temps difficiles. Ses précédents gestionnaires n'étaient pas des modèles en matière de rigueur budgétaire. Il a fallu le sauver. L'Etat a longtemps traîné les pieds et hésité. Finalement il s'est engagé avec nous. Donc je me réjouis que tous les partenaires soient là.

C'est un lieu de création tout à fait intéressant.

Vote contre du groupe Front National.

Pas d'autres oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

**Convention de participation financière entre la Ville de Bordeaux et l'association LA
MANUFACTURE ATLANTIQUE en vue de l'acquisition de matériel scénique**

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire Adjoint M. Fabien Robert, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du _____ et reçue en Préfecture de la Gironde le _____

et

L'association La Manufacture Atlantique,
Représentée par Monsieur Gérard Bazalgette, Président, habilitée aux fins des présentes par le Conseil d'Administration du 5 septembre 2013

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'association la MANUFACTURE ATLANTIQUE envisage le renouvellement partiel du matériel scénique devenu obsolète du théâtre la MANUFACTURE ATLANTIQUE, sis Boulevard Albert 1^{er} à Bordeaux. Elle a demandé à la Ville de participer financièrement à hauteur de 8 000 €.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Afin de procéder au renouvellement du matériel scénique du théâtre, la Ville de Bordeaux apporte son concours à hauteur de 8 000 euros sur un total prévisionnel d'acquisition de 16 000 euros HT.

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS

L'association s'engage sur simple demande de la Ville de Bordeaux, à fournir tous les justificatifs nécessaires pour vérifier l'utilisation de la subvention.

Si le bail commercial entre les Etablissements Maudouit et fils venait à expirer dans un délai de 5 ans à compter du versement de cette subvention, l'association s'engage à donner le matériel acquis à une autre structure culturelle bordelaise après accord écrit des autres cofinanceurs.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS

La Ville de Bordeaux procédera au versement d'une subvention d'équipement de 8 000 € HT sur présentation d'une copie des factures acquittées, a minima à hauteur de 8 000 € HT.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- à l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux,
- au 226, Bd Albert 1^{er} à Bordeaux pour l'association La Manufacture Atlantique.

Fait à Bordeaux, le _____

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'association
	Gérard Bazalgette

D-2015/239

Convention cadre de coopération culturelle entre Bordeaux et Bègles. Arts de la piste. Signature. Autorisation. Décision.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Considérant que les arts de la piste sont très implantés sur les villes de Bordeaux et de Bègles, au travers de différentes structures, équipements et manifestations, et que la programmation cirque est de plus en plus présente dans les lieux de diffusion et est plébiscitée par le public ;

Les Villes de Bordeaux et de Bègles souhaitent développer des collaborations, organisant ou mutualisant des moyens et des ressources au service d'une coopération culturelle cohérente et partagée dans divers champs artistiques, en débutant avec les arts de la piste. Cette approche stratégique se veut complémentaire et transcommunale du fait d'une proximité géographique et d'intérêts communs.

Ces collaborations s'établissent sur :

- le constat des habitudes culturelles des spectateurs et des structures de proximité qui circulent des sites culturels de Bordeaux à ceux de Bègles et vice versa.
- la complémentarité des équipements culturels et des projets culturels (TNBA, Esplanade des Terres Neuves, Manufacture Atlantique, Quai de Queyries, Ecole de Cirque de Bordeaux, Musée de la Création Franche...).

Cette logique de coopération s'appuie en outre sur :

- la mutation du territoire de l'agglomération favorisant l'intercommunalité dans l'idée de la constitution de la métropole (2015-2017).

Considérant que le partenariat entre Bordeaux et Bègles est un des axes qui peut favoriser une dynamique territoriale cohérente ;

Considérant l'importance que peut revêtir, pour la poursuite de cet objectif, la coopération de ces deux villes frontalières dans des matières telles que le développement culturel, l'amélioration des services offerts aux citoyens et citoyennes ;

La Ville de Bordeaux ainsi que la Ville de Bègles souhaitent donc formaliser une coopération efficiente au travers d'une convention cadre.

Cette convention cadre a pour objet, dans un esprit de concertation, de renforcer et développer les arts de la piste sur les territoires respectifs, en s'appuyant sur les ressources et savoir-faire de chacun et sur l'expertise développée par Bègles en matière des arts du cirque.

Les actions de coopérations développées par la Ville de Bègles et la Ville de Bordeaux porteront sur :

Le territoire :

- Identifier les collaborations autour des arts de la piste ;
- Développer une stratégie à l'échelle de l'agglomération dans une logique de co-construction, que les spectacles soient accueillis à Bègles ou sur Bordeaux, ou sur les communes qui pourront être partenaires ;
- Organiser des parcours culturels en direction de publics ciblés, en partenariat avec les institutions culturelles, les travailleurs sociaux, l'éducation nationale ;
- Valoriser les équipements de proximité dans le cadre d'une coopération culturelle sur les arts de la piste.

Structurer les coopérations à l'occasion d'événements nationaux publics :

- Proposer une offre culturelle diversifiée et de qualité aux habitants des communes ;
- Accueillir les enfants des deux villes partenaires pour des représentations scolaires ou périscolaires en favorisant et privilégiant l'interface avec les structures éducatives de Bordeaux et de Bègles ;
- Organiser la diffusion d'actions culturelles, à rayonnement d'agglomération privilégiant les logiques de séries et de co-construction partenariale.

Structures, compagnies, artistes :

- Accompagner les dynamiques locales, compagnies ou opérateurs de proximité ;
- Accueillir des résidences d'artistes et encourager la création régionale ;
- Produire ou co-produire des actions en vue d'être un soutien à la création.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre fixant les modalités de cette coopération culturelle entre les deux villes.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. ROBERT. -

Cette délibération concerne une convention que nous vous proposons de signer avec la Ville de Bègles en ce qui concerne les arts de la scène. C'est une convention que deux villes vont conclure. C'est donc une action qui se situe entre le niveau métropolitain... Nous avons ici souvent des débats sur le fait de savoir si la culture est métropolitaine, ou pas ; ces débats sont assez stériles. Plusieurs visions s'expriment ici.

Il y a bien sûr la Ville qui, elle, est pleinement en charge de cette compétence, et il y a un niveau intermédiaire que nous voulons développer qui est celui de la collaboration culturelle entre les communes dans cette idée de faire mieux avec moins.

Le premier geste concret, après la mutualisation avec Saint-Médard-en-Jalles en vue de la création du Festival Métropolitain des Arts de la Scène, la deuxième pierre, si j'ose dire, c'est cette convention avec Bègles qui va nous amener à mutualiser, à partager un certain nombre de dépenses, mais aussi à coproduire des spectacles ensemble.

Un exemple pour être très court. Le festival « Queyries fait son cirque » qui se passe à Bordeaux avait besoin d'un chapiteau. Celui-ci est prêté par la Ville de Bègles qui en a acquis un récemment.

C'est autant d'actions que nous souhaitons formaliser avec la Ville de Bègles.

Je profite de cette délibération pour lancer une petite alerte sans aucun esprit de polémique, mais il y a quelques Conseillers régionaux dans cette salle. L'École du Cirque de Bordeaux voit ses financements en formation professionnelle s'arrêter. En tout cas c'est l'information que la Région Aquitaine leur a donnée purement et simplement.

Je souhaiterais redire que cette Ecole du Cirque, unique sur le territoire de la Métropole, si elle perd ses financements formation professionnelle aura des temps extrêmement difficiles, pour ne pas dire qu'elle devra envisager probablement une fermeture.

J'espère donc que dans les mois qui viennent la Région Aquitaine poursuivra son soutien à cette structure.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Convention Cadre sur la Coopération Culturelle entre les villes de Bordeaux et de Bègles
ARTS DE LA PISTE

Entre

Monsieur Alain Juppé, Maire de la Ville de Bordeaux où il fait, en cette qualité, élection de domicile en l'Hôtel de Ville, habilité aux fins des présentes par délibération n°..... du conseil municipal en date du, reçue en préfecture le.....

d'une part,

et,

Monsieur Noël Mamère, Maire de la ville de Bègles où il fait, en cette qualité, élection de domicile en l'Hôtel de Ville, habilité aux fins des présentes par délibération générale du

Préambule :

Les Villes de Bordeaux et de Bègles souhaitent développer des collaborations, organisant ou mutualisant des moyens et des ressources au service d'une coopération culturelle cohérente et partagée dans divers champs artistiques.

Cette approche stratégique se veut complémentaire et transcommunale du fait d'une proximité géographique et d'intérêts communs.

Ces collaborations s'établissent sur :

- le constat des habitudes culturelles des spectateurs et des structures de proximité qui circulent des sites culturels de Bordeaux à ceux de Bègles et vice versa.
- la complémentarité des équipements culturels et des projets culturels (TNBA, Esplanade des Terres Neuves, Manufacture Atlantique, Quai de Queyries, Ecole de Cirque de Bordeaux, Musée de la Création Franche...)

Cette logique de coopération s'appuie en outre sur :

- la mutation du territoire de l'agglomération favorisant l'intercommunalité dans l'idée de la constitution de la métropole (2015-2017)

Considérant que le partenariat entre Bordeaux et Bègles est un des axes qui peut favoriser une dynamique territoriale cohérente ;

Considérant l'importance que peut revêtir, pour la poursuite de cet objectif, la coopération de ces deux villes frontalières dans des matières telles que le développement culturel territorial, l'amélioration des services offerts aux citoyens et citoyennes ;

La Ville de Bordeaux ainsi que la ville de Bègles souhaitent donc formaliser une coopération efficace au travers d'une convention cadre, qui va au-delà d'une simple mutualisation de moyens humains et techniques.

La présente convention concerne les problématiques de coopération et de mutualisation autour des projets sur lesquels les villes s'accorderaient.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Est considérée comme coopération culturelle, au sens de la présente convention, toute concertation et action visant à renforcer et à développer les arts de la piste sur les territoires respectifs.

Cette coopération culturelle autour des arts de la piste peut ouvrir la voie à d'autres initiatives des communes de la Métropole souhaitant s'inscrire dans cette dynamique, s'inscrivant en cela dans la continuité des partenariats déjà menés par Bègles avec d'autres partenaires de l'agglomération. Des conventions spécifiques avec les collectivités volontaires pourront ainsi compléter la présente, dans une perspective d'élaboration d'un schéma global à l'échelle métropolitaine.

Ces actions, collaborations et mutualisations peuvent s'inscrire dans les axes suivants :

1- Territoire :

- **Identifier** la collaboration Bordeaux / Bègles dans le domaine des arts de la piste ;
- **Développer** une stratégie à l'échelle de l'agglomération dans une logique de co-construction, que les spectacles soient accueillis à Bègles ou Bordeaux, ou sur les communes qui pourront être partenaires ;
- **Organiser** des parcours culturels en direction de publics ciblés, en partenariat avec les institutions culturelles, les travailleurs sociaux et l'éducation nationale ;

- **Faire** de l'Esplanade des Terres Neuves à Bègles, de Brazza/Queyries, et de l'esplanade des Quinconces pour les grandes formes les lieux des arts de la piste dans l'agglomération.
- **Valoriser** les équipements de proximité dans le cadre d'une coopération culturelle sur les arts de la piste.

2- Structurer les coopérations à l'occasion d'événements nationaux publics :

- **Proposer** une offre culturelle diversifiée et de qualité aux habitants des communes ;
- **Accueillir** les enfants des deux villes partenaires pour des représentations scolaires ou périscolaires en favorisant et privilégiant l'interface avec les structures éducatives de Bordeaux et de Bègles ;
- **Organiser** la diffusion d'actions culturelles, à rayonnement d'agglomération en privilégiant les logiques de séries et la co-construction partenariale.

3- Structures – Compagnies - Artistes :

- **Accompagner** les dynamiques locales, compagnies ou opérateurs de proximité ;
- **Accueillir** des résidences d'artistes et encourager la création régionale ;
- **Produire** ou co-produire des actions en vue d'être un soutien de la création.

Article 2 – Modalités d'application

Aux fins de la présente convention, les parties contractantes établiront un schéma opérationnel entérinant les actions à co-construire sur la base d'un plan triennal.

Sont définis sur ce plan les axes à développer, à consolider dans les domaines suivants : médiation, éducation artistique, création, accueil – diffusion.

Ce plan (volet actions et volet budgétaire) devra être validé par l'instance délibérante de chacune des parties.

La préparation budgétaire et l'agenda des manifestations seront concertés en amont dans la perspective d'une co-construction partenariale au bénéfice de l'intérêt général. Les avenants à la présente convention et dans le cadre du plan triennal définiront exercice après exercice les modalités, techniques, financières et les axes pratiques de la collaboration Bordeaux-Bègles.

Le plan triennal validé fera l'objet d'un bilan annuel ainsi que d'une évaluation au terme des trois exercices.

Chaque partie s'efforcera de promouvoir la conclusion des accords et arrangements qui s'avèreront nécessaire.

Une instance de type « Comité Technique » organisera de manière opérationnelle la co-construction de la coopération culturelle. Elle aura pour mission d'être une instance de concertation, de réflexion, de conseil et d'aide à la décision. Une annexe à la présente définira le fonctionnement de cette instance.

L'instance veillera annuellement à présenter l'état de la coopération aux élus de secteur.

Article 3 - Résiliation de la convention

L'objectif est de co-construire un projet partagé tenant compte des complémentarités et favorisant les usagers de ces deux communes. Néanmoins, chaque Municipalité reste souveraine et peut dénoncer ou amender la présente convention à l'occasion de la rédaction des annexes du plan triennal, se contentant dès lors de solder les engagements de partenariats pris en ensemble.

Article 4 – Durée

Cette convention est établie pour une durée de 40 mois, soit 2015-2020, à compter de sa signature.

Article 5 – Compétences Juridictionnelles

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé la présente Convention

Alain Juppé,

Noël Mamère,

Maire de Bordeaux
Président de Bordeaux Métropole
Ancien Premier Ministre

Député-Maire de Bègles

D-2015/240

Base sous-marine. Exposition Le jardin caché. Ventes du livre objet de l'exposition. Visite guidée des toits. Billetterie. Signatures. Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Base sous-marine programme du 7 juin au 14 juillet 2015 inclus une exposition dont l'objectif est de dévoiler la végétation du toit de la Base.

Durant plusieurs périodes de l'année six photographes ont posé leur regard sur ce jardin caché et suspendu du toit de la Base. L'exposition de leurs photographies dévoilera cette nature insoupçonnée.

C'est seulement dans le cadre de cette exposition que le public pourra visiter une partie des toits.

Il sera mis en place 5 visites par jour sur réservation pour 18 personnes par visite. Pour des raisons d'accessibilité ces visites seront proposées aux personnes majeures et valides au tarif unique de 4 euros par personne.

Une billetterie sera mise en place au Kiosque Culture et à la Base sous-marine.

Pour cette exposition sera également édité un livre objet au prix unitaire de 15 euros TTC. Son tirage est prévu au nombre de 800 exemplaires dont 600 seront à la vente et 200 destinés aux dons et échanges.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces tarifs.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/241
Musée d'Aquitaine. Manifestation "Bons Baisers d'Arménie".
Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2009, la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) organise en partenariat avec l'association « ALIFS » (Association du Lien Interculturel Familial et Social) une manifestation annuelle gratuite, intitulée « Bons baisers de... », destinée à faire découvrir au public les cultures d'origine de différentes populations. Pour cette 6^{ème} édition, cette manifestation consacrée à l'Arménie s'articulera autour de divers événements tels que des contes pour enfants, spectacle, ateliers, danse, dégustations, projection de cinéma, rencontre avec des artistes, auteurs, conteurs, poètes, illustrateurs, musiciens, responsables associatifs locaux...

A cette occasion, le musée d'Aquitaine s'engage à mettre à la disposition de l'association ALIFS les espaces du musée et à verser à cette association la somme de 1 100 € pour financer, en partie, l'organisation de cette opération.

En contrepartie, l'association ALIFS s'engage à produire et financer en totalité ces prestations.

Une convention de partenariat a été établie stipulant les obligations des deux parties.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du reçue en Préfecture le
ci-après dénommée « Ville de Bordeaux »,

D'une part,

Et,

L'association « ALIFS » (Association du Lien Interculturel Familial et Social) – 9, cours Pasteur – 33000 Bordeaux, représentée par son directeur M. Taoufik Karbia.

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE – Objectif commun

Depuis 2009, le musée d'Aquitaine s'associe à l'association ALIFS pour proposer au public de découvrir les cultures d'origine de différentes populations. Pour cette 6^{ème} édition, cette manifestation annuelle intitulée « Bons baisers de... » sera consacrée à l'Arménie. Organisée en partenariat avec l'association ALIFS (Association du Lien Interculturel Familial et Social), au musée d'Aquitaine, du 5 au 7 juin 2015 elle sera l'occasion de rencontrer des artistes, auteurs, conteurs, poètes, illustrateurs, musiciens, responsables associatifs locaux...

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet la réalisation de la manifestation « *Bons baisers d'Arménie* » dédiée à la découverte de la culture arménienne et présentée au musée d'Aquitaine. Cette opération est proposée gratuitement au public bordelais.

Article 2 – Obligations de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) :

Le musée d'Aquitaine s'engage :

- à mettre gracieusement à disposition les espaces du Musée pour les différents événements prévus du vendredi 05 au dimanche 7 juin 2015
- à communiquer autour de l'évènement (les éléments de communication – agenda du programme du musée – envoi listings du musée – divers supports de communication de la mairie de Bordeaux)
- à verser à l'association « ALIFS » la somme de 1 100 € pour aider au financement d'une partie de l'organisation de cette opération (performances, installations sonores, projections photographiques, rencontre avec des auteurs et des illustrateurs, concerts, ateliers)
- à produire gracieusement 2300 dépliant de communication

Article 3 – Obligations de l'ALIFS :

L'Association « ALIFS » s'engage :

- à produire et financer la manifestation composée de performances artistiques à découvrir le temps d'une déambulation libre, tout au long des salles du parcours permanent du musée, du hall d'accueil et de l'auditorium (contes pour enfants, spectacle, dégustations, ateliers, danse, illustration, exposition, projection de cinéma, etc.) organisée le vendredi 05 juin de 18h à 21h, le samedi 06 juin de 16h à minuit et le dimanche 07 juin de 14h30 à 17h.

Article 4 – Communication sur cet évènement

Il appartient à chaque partenaire d'informer ses propres relais en mentionnant le partenariat entre le musée d'Aquitaine et l'association « ALIFS ».

La production de documents de communication spécifique à cette manifestation et destinée au grand public doit strictement respecter la charte graphique du musée d'Aquitaine (Ville de Bordeaux). Les logos du musée d'Aquitaine et de l'association « ALIFS » seront mentionnés sur les documents et validés par les deux partenaires. Les logos des différents soutiens financiers de l'association « ALIFS » devront également apparaître.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation.

Article 6 – Prise en charge d'un technicien audiovisuel

Pour toute demande particulière en matière d'audiovisuel ou d'éclairage, le musée d'Aquitaine ne disposant pas d'un personnel qualifié, l'association « ALIFS » devra prévoir le recrutement temporaire d'un technicien spécialisé dont la rémunération sera à sa charge.

Article 7 – Réglementation particulière

Le partenaire s'engage à faire respecter la réglementation relative aux établissements recevant du public (dispositions générales concernant les E.R.P. et arrêté du 25 juin 1980 relatif aux établissements de type Y, musées, mise à jour de décembre 1995) et plus particulièrement celle qui est applicable au musée d'Aquitaine. Il s'engage notamment à ne pas laisser fumer, consommer ou boire dans les salles du musée d'Aquitaine, à respecter toutes les mesures de sécurité qui lui seront communiquées et à ne se livrer dans l'espace mis à disposition, à aucune activité commerciale.

Article 8 – Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre contractant, en respectant un préavis de trois mois.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

Article 9 – Compétence juridictionnelle

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 10 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux

Pour l'association « ALIFS » – 9, cours Pasteur – 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le
en deux exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux
Po/ Le Maire
L'Adjoint au Maire

Pour l'association « ALIFS »
(Association du Lien Interculturel Familial
et Social)
Le Directeur

Fabien ROBERT

Taoufik KARBIA

D-2015/242

Musée d'Aquitaine. Edition et vente d'un guide des collections permanentes. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En 2009, le musée d'Aquitaine s'est doté de nouvelles salles permanentes du XVIII^e siècle, dédiées à « Bordeaux, le commerce atlantique et l'esclavage », suivies en 2014 de la rénovation des salles du XIX^e consacrées à « Bordeaux, port(e) du monde », instaurant à travers cette nouvelle muséographie attractive une restructuration du parcours permanent.

Afin de pouvoir évoluer dans ce parcours qui totalise 5000m² d'exposition, le musée d'Aquitaine souhaite proposer à ses visiteurs un guide qui leur permette de se repérer aussi bien dans l'espace que dans la muséographie.

Ce guide serait disponible en deux versions :

- l'une en langue française, éditée en 2 000 exemplaires, dont 400 exemplaires seront réservés à des dons ou échanges
- l'autre en langue anglaise, éditée en 1 000 exemplaires, dont 100 exemplaires seront réservés à des dons ou échanges

Le prix de vente est arrêté comme suit :

- 5,60 € TTC, prix public pour les deux versions

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder :

- à l'édition de ce guide proposé en version française et anglaise
- à appliquer un prix de vente au public de 5,60 € et autoriser le nombre de dons mentionné ci-dessus

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/243

CAPC musée d'art contemporain. Exposition Aaron Curry. Edition du Catalogue. Fixation du prix de vente. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain a présenté du 26 juin au 21 septembre 2014, une exposition consacrée à l'artiste Aaron Curry.

En raison de l'impact de la nef du CAPC sur la présentation de ses oeuvres, l'artiste américain a souhaité produire un catalogue rétrospectif sur son travail, *livre-mémoire et catalogue raisonné / livre d'artiste*, rendant compte de la place capitale de cette exposition dans son parcours.

Si cette publication unique, voulue, conçue et financée par l'artiste arrive en clôture de son exposition bordelaise, elle permet aussi au musée d'art contemporain de prolonger la réception de cette exposition mémorable hors les murs qui a suscité un réel engouement de la part du public.

Afin de répondre aux demandes des visiteurs de la Boutique et de satisfaire l'intérêt des chercheurs, des enseignants, des institutions culturelles et des centres de documentation, le CAPC a souhaité acquérir 200 exemplaires de cette édition originale.

50 exemplaires seront mis en vente à la boutique du CAPC au prix unitaire public de 35 € TTC et 150 exemplaires seront réservés à des dons ou échanges.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer le tarif de vente

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/244

CAPC musée d'art contemporain. Projection du film *El Topo* d'Alejandro Jodorowsky. Tarification. Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la programmation culturelle autour de l'exposition consacrée à Alejandro Jodorowsky, le CAPC musée d'art contemporain propose, le vendredi 19 juin 2015 la projection du film *El Topo* réalisé par l'artiste chilien en 1970.

Calqué sur les Midnight Movies des années 70, cet événement rare se déroulera dans le contexte particulier de l'exposition au CAPC et à un horaire singulier pour une projection : à minuit.

A ce titre, et en tant que soirée exceptionnelle, le CAPC souhaite mettre en place une tarification unique spécifique liée au droit d'entrée et fixée à 10 €. Les places seront limitées à 100 et les réservations seront prises et payées directement auprès de l'accueil/boutique du musée d'art contemporain.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer le tarif.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. ROBERT. -

Je termine brièvement avec deux délibérations.

La 244, je serai bref pour ne pas alourdir le débat. Je n'ai pas pour coutume ici de vous inciter à aller voir telle ou telle exposition, mais puisque nous avons deux délibérations techniques sur le CAPC je voulais vous dire tout l'intérêt de l'exposition consacrée à Jodorowsky qui vient d'ouvrir au CAPC.

C'est une exposition qui a reçu un label d'intérêt national de la part du ministère de la Culture. C'est une scénographie extraordinaire pour un artiste tout à fait extraordinaire, « L'homme tout », comme on le surnomme, qui dans tous les domaines a réussi.

Je vous invite à aller voir cette exposition qui a lieu jusqu'à l'automne.

M. LE MAIRE. -

C'est pour moi l'occasion de saluer le travail de la Directrice du CAPC Maria Ines Fernandez, qui fait un formidable boulot avec les moyens qui sont ce qu'ils sont.

M. ROBERT. -

Oui.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions sur cette tarification ?

Merci.

D-2015/245

CAPC musée d'art contemporain. Exposition Alejandro Jodorowsky. Subvention du Ministère de la Culture et de la communication. Titre de recettes. Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux présente du 28 mai au 31 octobre 2015 la première rétrospective dédiée à l'œuvre protéiforme d'Alejandro Jodorowsky.

Placée sous le commissariat général de Maria Inés Rodriguez, Directrice, cette exposition présente un panorama de la production de l'artiste chilien, réunissant des dessins réalisés entre les années 1950 et aujourd'hui, des films issus de différentes périodes de sa carrière, des bandes dessinées qu'il a scénarisées, des scripts, des archives, des documents inédits...

Cet événement artistique a été reconnu d'intérêt national par le Ministère de la Culture et de la Communication. Il bénéficie à ce titre d'un soutien financier exceptionnel de l'Etat d'un montant de 30 000 €.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- émettre le titre de recettes du montant de la somme allouée
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 30 000 € sur le CDR musée d'art contemporain

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/246

CAPC musée d'art contemporain. Exposition Alejandro Jodorowsky. Événement « Les Vitrines sur l'Art ». Partenariat avec les Galeries Lafayette Convention. Signature. Titre de recettes. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Du 2 au 29 juillet 2015, les Galeries Lafayette organisent dans les vitrines de cinq de ses magasins français : Bordeaux, Marseille, Nantes, Strasbourg et Toulouse, la 7^{ème} Edition des « **Vitrines sur l'Art** ».

Les Galeries Lafayette de Bordeaux, déclinera cette opération, dans les vitrines de son magasin situé rue Sainte-Catherine et rue Porte-Dijeaux, en invitant 4 partenaires culturels régionaux à investir chacun une ou plusieurs de ses vitrines.

Pour la 4^{ème} année consécutive, le CAPC musée, a été choisi pour concevoir un projet qui doit mettre en valeur un artiste dont une exposition est programmée pendant la saison estivale

Ainsi, le CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux qui accueille, du 28 mai au 31 octobre 2015, la première rétrospective dédiée à Alejandro Jodorowsky, propose de présenter dans les deux vitrines mises à disposition par les Galeries Lafayette, un ensemble de costumes qui ont servi dans le dernier film de l'artiste chilien "La danse de la réalité".

Les Galeries Lafayette soutiennent le projet du CAPC en versant une aide financière de 3 000 €.

Une convention a été rédigée précisant les modalités de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention
- à émettre le titre de recettes du montant de la somme allouée par le partenaire
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 3 000 € sur le CDR Musée d'Art Contemporain

ADOpte A L'UNANIMITE

CONTRAT DE PARTENARIAT EN VUE DE LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

« VITRINES SUR L'ART – édition 2015 »

Entre

La société MAGASINS GALERIES LAFAYETTE - MGL, Société par Actions Simplifiée au capital de 670.400 euros, dont le siège social est 27 rue de la Chaussée d'Antin, 75009 Paris, identifiée sous le numéro 957 503 931 RCS PARIS,

Représentée par Madame Véronique Perron agissant en qualité de Directeur du Magasin de Bordeaux

Ci-après dénommée « Galeries Lafayette »

D'une part,

ET

La Ville de Bordeaux, pour le CAPC musée d'art contemporain,

représentée par son Maire, Alain Juppé,

domiciliée en l'Hôtel de Ville F-33077 Bordeaux cedex

agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

Reçue à la Préfecture de la Gironde le,

Ci-après dénommée « CAPC musée »

D'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT ENTENDU QUE :

Du 2 au 29 juillet 2015, les Galeries Lafayette organisent dans les vitrines de 5 magasins, à Bordeaux, Marseille, Nantes, Strasbourg et Toulouse, un événement intitulé « **Vitrines sur l'Art** ». Le magasin Galerie Lafayette de Bordeaux, déclinera cette opération, du 2 au 29 juillet 2015, vernissage le 2 juillet 2015, dans les vitrines de son magasin situé 11-19 rue Sainte Catherine et 16 rue Porte Dijeaux, en invitant 4 partenaires culturels de la région à investir chacun une de ces vitrines.

Les Galeries Lafayette de Bordeaux proposent au CAPC d'être l'un de ces 4 partenaires culturels et de concevoir ainsi un projet pour deux vitrines de la rue Sainte Catherine.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ENTENDU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités et conditions de participation du CAPC à la manifestation **Vitrines sur l'art** organisée par les Galeries Lafayette du 2 juillet au 29 juillet 2015 dans les vitrines du magasin Galeries Lafayette de Bordeaux

Le présent contrat est un contrat d'entreprise, et en conséquence il n'existera aucun lien de subordination entre le CAPC et les Galeries Lafayette.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU PROJET

Thème : pour cette 7^{ème} édition, **Vitrines sur l'art** souhaite mettre en valeur les artistes.

Aussi, chaque institution invite un créateur à concevoir une installation in situ dans la vitrine qui lui est dédiée. L'artiste choisi sera autant que possible en ~~918~~ avec l'exposition estivale de l'institution partenaire.

Du 28 mai au 31 octobre 2015, le CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux accueillera la première rétrospective dédiée à l'œuvre protéiforme d'Alejandro Jodorowsky. L'exposition présente un panorama de la production de l'artiste, réunissant des dessins réalisés entre les années 1950 et aujourd'hui, des films issus de différentes périodes de sa carrière, des bandes dessinées qu'il a scénarisées, des scripts, des archives, des documents inédits...

María Inés Rodríguez, Directrice du CAPC musée, a souhaité, à cette occasion, présenter dans le cadre des "**Vitrines sur l'art**" un ensemble de costumes qui ont servi dans le dernier film d'Alejandro Jodorowsky "La danse de la réalité". Andreas Angelidakis, scénographe de l'exposition au CAPC musée, imaginera la scénographie de la vitrine.

Ce projet est coordonné par M. François Poisay, en sa qualité d'Attaché de conservation du patrimoine et responsable de l'exposition Alejandro Jodorowsky au CAPC musée

Artiste invité : Alejandro Jodorowsky

Scénographe invité : Andreas Angelidakis

Responsable Marketing Magasin Galeries Lafayette : Emilie BYEDOV ci-après nommé le « RMM »

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU CAPC musée

3.1 Définir et réaliser un concept original d'installation

Le Formulaire Technique contenant les éléments définitifs du contenu de la scénographie de la vitrine sera remis par le CAPC musée à une date à définir entre les deux Parties.

3.2 Suivre le rétroplanning et le cahier des charges présentés dans le Cahier des charges (*annexe 1*)

- **Compléter la Formulaire Technique (*annexe 2*) à remettre au RMM pour validation du projet remis à une date à définir entre les deux Parties.** Le CAPC indiquera les valeurs d'assurances de chacune des créations prêtées ou conçues et exposées dans les vitrines
- **Compléter le Formulaire Cartel (*annexe 3*) et le remettre au RMM à une date à définir entre les deux Parties.** Les informations de ce formulaire seront utilisé pour concevoir la signalétique du projet et spécifique pour les Vitrines du CAPC
- **Prendre en charge les transports allers et retours du projet et du matériel nécessaire à son installation ou à son démontage.** Le nom et les références du transporteur seront communiqués aux Galeries Lafayette dans le Formulaire Livraison (*Annexe 4*) à remettre au plus tard le 10 juin 2015.
- **Se procurer tous les matériaux nécessaires à l'installation de la vitrine.**
- **Prendre en charge le montage des vitrines du 29 juin au 1^{er} juillet 2015,** avec sa propre équipe et ses propres outils.
- **Assurer l'entretien et la maintenance et plus généralement toute intervention nécessaire au projet pendant la durée de la manifestation,** à savoir du 2 au 29 juillet 2015.
- **Prendre en charge le démontage du projet dans la vitrine,** du 29 juillet au 31 Juillet 2015
- **Assurer la remise en état de la vitrine, préparer les éléments et organiser le transport retour du projet et du matériel nécessaire à son démontage.**

Il est entendu que les entrées et sorties des projets, des œuvres et du matériel se feront en dehors des horaires d'ouverture au public du magasin et de préférence avant l'heure d'ouverture du magasin au public, soit avant 9h.

3.3. Dans la mesure du possible, LE CAPC est invité à développer une offre « Vitrites sur l'art » pour le temps de l'événement, du 2 au 29 juillet 2015 (visite guidée ou rencontre clients Galeries Lafayette, contremarques ...) et à relayer la manifestation « **Vitrines sur l'art** » dans ses supports de communication. Ces invitations ne constituent pas une obligation et sont soumis à l'appréciation de l'institution partenaire.

Tous les documents de communication édités ou autorisés par le CAPC, ayant trait à la manifestation « **Vitrines sur l'art** » et faisant mention des Galeries Lafayette devront être soumis à la validation de celles-ci.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES GALERIES LAFAYETTE

4.1 Mettre à disposition du CAPC, les vitrines n°1 et n°2 de la rue sainte Catherine du magasin Galeries Lafayette de Bordeaux pour la durée de l'événement.

4.2 Fournir au CAPC un descriptif technique des vitrines n°1 et n°2 de la rue sainte Catherine (*Annexe 1 – Cahier des Charges*), ainsi que tous les éléments nécessaires à la bonne mise en place du projet, à savoir :

- Cahier des charges de la vitrine (*annexe 1*)
- Formulaire Technique (*annexe 2*)
- Formulaire Cartel (*annexe 3*)
- Formulaire Livraison (*annexe 4*)

4.3 Fournir avant le départ des œuvres, une attestation d'assurances « clou à clou » couvrant l'ensemble des éléments composant le projet depuis leur départ CAPC ou du lieu de stockage jusqu'à leur retour.

4.4 Mettre à disposition des équipes du CAPC et / ou de l'artiste, un technicien chargé de l'assister pour le réglage des lumières de la vitrine.

ARTICLE 5 – SÉCURITÉ

Les vitrines sont en permanence fermées à clef, seuls les responsables vitrines des Galeries Lafayette sont autorisés à y entrer.

ARTICLE 6 – BUDGET ET FINANCEMENT

Une aide à la production d'un montant maximum de 3 000.00 € HT (trois mille euros hors taxe) est attribuée par les Galeries Lafayette au CAPC. Cette somme est forfaitaire, globale et définitive.

Cette somme couvre :

- les transports aller et retour des éléments du projet, œuvres et scénographie,
- les matériaux nécessaires à la scénographie et à la réalisation du projet,
- les outils nécessaires à la réalisation du projet, à son montage et son démontage,
- les installations (pose et dépose) de matériels temporaires (film anti-UV, système de climatisation, système sonore, etc.),
- la main d'œuvre pour le montage et le démontage.

Le versement de cette somme sera effectué par chèque à l'ordre du CAPC ou virement, sur présentation de factures, précédées d'un devis envoyé et validé après signature du présent contrat.

Le règlement se fera dans les 30 jours après la date indiquée sur la facture.

En cas de dépassement lié à la production du projet, le CAPC s'engage à trouver les financements complémentaires.

L'adresse de facturation à indiquer sur les devis et facture est la suivante :

SAGL
Service des Evénements culturels
40, Boulevard Hausmann
75009 Paris

ARTICLE 7 - PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Le présent contrat ne confère aucun droit de propriété sur les marques des Galeries Lafayette, notamment son enseigne ou sa marque commerciale, et toutes autres marques utilisées pour désigner tous services des Galeries Lafayette nécessaires à l'exécution des présentes.

Le CAPC reconnaît donc expressément n'avoir aucun droit quelconque sur les marques, noms commerciaux, dénominations sociales, enseignes, logos et plus généralement, sur tous les autres droits attachés aux services des Galeries Lafayette.

7.1 Tous les documents de communication édités ou autorisés par les Galeries Lafayette, ayant trait à la manifestation « Vitrines sur l'art » et faisant mention de la participation du CAPC devront être soumis la validation de celui-ci.

7.2 Mention du partenaire sur les supports de communication

- Dossier de presse (français) : une partie équivalente est accordée à chaque institution participant au projet. CAPC présentera brièvement le projet, ainsi que l'actualité in situ. Le logo de CAPC sera représenté. Il est entendu que le visuel fourni par le CAPC pour illustrer sa partie dans le dossier de presse est libre de droit.

Le CAPC devra apparaître sous le nom : CAPC musée d'art contemporain.

- Vitrine : Le logo du CAPC et un cartel expliquant le contenu de la vitrine apparaîtront sur la vitrine mise à disposition du CAPC (Annexe 3 - Formulaire Cartel à remettre avant le 15 avril 2015).

ARTICLE 8 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 Le projet, conçu et réalisé par le CAPC pour les besoins de la manifestation « Vitrines sur l'art » reste la propriété exclusive de l'artiste représenté par le CAPC

8.2 Pour la réalisation du projet, le CAPC autorise gracieusement les Galeries Lafayette, à reproduire et représenter le projet du CAPC / Alejandro Jodorowsky sur quelque support que ce soit (notamment édition-papier, photographie, film, vidéo, support électronique, numérique et multimédia) à des fins non commerciales et uniquement dans le cadre de la promotion de la manifestation objet du présent contrat.

Les crédits devront porter la mention suivante :

Crédits photographiques : Pascale Montandon-Jodorowsky

Toute autre exploitation du projet devra faire l'objet d'un contrat séparé.

ARTICLE 9 – GARANTIE

Le CAPC garantit les Galeries Lafayette contre tout trouble, revendication ou recours émanant de tiers à l'occasion de l'exécution des obligations du présent contrat.

Le projet et les œuvres présentés devront être exempts de tous risques de revendication au titre de la propriété industrielle ou artistique (marques, brevets, dessins et modèles).

Le CAPC garantit les Galeries Lafayette de la paisible jouissance des droits cédés contre tous troubles, revendications et évictions quelconques, et également que le projet et les œuvres présentés, ne contiennent rien qui puisse tomber sous le coup des lois relatives à la diffamation, à la contrefaçon, à l'atteinte aux bonnes mœurs ou à la vie privée.

ARTICLE 10 – DUREE - ANNULATION / RÉSILIATION

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature et prendra fin le 31/07/2015.

Il ne se reconduira pas par tacite reconduction.

Les Parties ont connaissance que le report ou l'annulation du projet est un risque inhérent à l'organisation et acceptent de l'encourir dans la limite des conditions ci-après déterminées.

10.1 Tout événement en dehors du contrôle de l'une ou de l'autre partie et contre lequel elle n'a pu raisonnablement se prémunir, constitue un cas de force majeure et suspend, à ce titre, les obligations des parties.

Les parties admettent, contractuellement, sans que cette liste soit limitative, que constituent des cas de force majeure, les événements suivants :

- une guerre civile ou étrangère, événements internationaux graves, émeutes ou mouvements populaires, attentats, menaces d'attentats, terrorisme, menaces d'actes de terrorisme, catastrophes naturelles, grève générale,
- un mouvement de grève du personnel du CAPC et/ou du personnel des Galeries Lafayette.

Dans ce cas, le contrat sera résilié de plein droit sans formalité judiciaire et sans mise en demeure et il ne sera dû aucun dédommagement de part et d'autre.

10.2 La convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de manquement par l'autre partie à ses obligations.

Sans préjudice des éventuels dommages et intérêts que la partie lésée pourrait réclamer, la résiliation interviendra de plein droit, quinze jours après mise en demeure restée sans effet, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, de remédier à ses manquements.

Pendant la durée du préavis, les relations entre les parties doivent se poursuivre de façon loyale, sincère et normale.

ARTICLE 11 - SOUS-TRAITANCE

Toute sous-traitance par Le CAPC est interdite, sauf accord préalable et exprès des Galeries Lafayette.

Les sous-traitants resteront sous la responsabilité contractuelle du CAPC qui restera responsable envers les Galeries Lafayette de la bonne exécution par ses sous-traitants de leurs obligations.

Le CAPC fournira aux Galeries Lafayette, en accompagnement de chaque demande de paiement un document certifiant que les éventuelles prestations sous-traitées auront fait l'objet d'un paiement préalable de sa part aux sous-traitants concernés.

ARTICLE 12 – INTUITU PERSONAE ET CESSION DE CONTRAT

12.1 Le présent contrat est conclu en considération de la personnalité de CAPC

Ce dernier ne pourra céder, partiellement ou totalement, les droits et obligations résultant du présent contrat, sans l'autorisation écrite préalable des Galeries Lafayette.

12.2 Les Galeries Lafayette peuvent librement apporter ou transmettre, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie du contrat, notamment et sans que cela soit limitatif, par voie de fusion, scission, apport partiel d'actifs, à toute Société de son Groupe contrôlée de manière exclusive ou conjointe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, sous réserve que la cession n'intervienne pas au profit d'une société concurrente de l'autre Partie.

ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITE

Le CAPC s'engage à tenir confidentielles, tant pendant la durée du présent contrat qu'après son expiration, toutes informations dont elle aura connaissance sur l'activité des Galeries Lafayette, sauf autorisation expresse préalable des Galeries Lafayette.

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Pour l'exécution des présentes, chacune des parties élit domicile en son siège social mentionné en tête du présent contrat.

En cas de difficulté ou de différend entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation du présent contrat, les Parties conviennent de rechercher une solution amiable dans l'esprit de cet accord. A défaut d'accord, il sera fait recours au Tribunal de Commerce de PARIS auquel les parties attribuent expressément compétence.

Fait, à Bordeaux, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Bordeaux,
Son Maire,
Alain Juppé

Pour le compte des GALERIES LAFAYETTE
Madame Véronique Perron,
Directrice des Galeries Lafayette de Bordeaux,

D-2015/247

**CAPC musée d'art contemporain. Exposition hommage à
Andrée Putman. Partenariat avec Ecart international.
Convention. Signature. Titre de recettes. Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain présente du 13 mai 2015 au 10 janvier 2016 une importante exposition *L'Eternel dans l'instant* en hommage à la célèbre designer française, Andrée Putman, qui a réalisé entre 1983 et 1990, l'aménagement intérieur de l'Entrepôt Lainé lors de ses deux phases de travaux de réhabilitation.

A cette occasion, ECART, société fondée en 1978 par Andrée Putman et spécialisée dans l'édition de mobiliers de grands designers contemporains, a souhaité s'engager au côté du **CAPC musée** d'art contemporain de Bordeaux pour l'accompagner dans la réalisation de l'exposition et plus particulièrement dans la campagne de restauration de mobiliers originaux ayant subi l'usure du temps et dont les pièces majeures feront partie intégrante de l'exposition.

Le soutien de ECART s'inscrit dans une double logique d'aide à la production d'une exposition : un mécénat de compétences pour la restauration et la présentation de mobiliers exceptionnels et une aide financière pour l'édition du catalogue qui accompagnera l'exposition.

Une convention a été rédigée précisant les modalités de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention
- à émettre le titre de recettes du montant de la somme allouée par le partenaire
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 2 000 € sur le CDR Musée d'Art Contemporain

ADOpte A L'UNANIMITE

Convention de partenariat

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé,
pour le CAPC musée d'art contemporain
agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
Reçue à la Préfecture le
Ci-après dénommée le «**CAPC musée**»,

D'UNE PART

et

ECART,
représentée par son Directeur Général, Pascal Lapeyre

Ci-après dénommé « **ECART** »

D'AUTRE PART

Le **CAPC musée** et **ECART** sont ci-après dénommés les « *Parties* »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Le **CAPC musée** d'art contemporain de Bordeaux, installé dans l'Entrepôt Lainé, explore depuis sa création le champ de l'art contemporain par des expositions temporaires thématiques ou monographiques ainsi qu'à travers des présentations singulières de sa collection, riche de plus de 1 300 œuvres.

Ainsi, à l'occasion de sa programmation estivale, le **CAPC musée** d'art contemporain présente, du 13 mai 2015 au 10 janvier 2016, une importante exposition *L'Eternel dans l'instant* en hommage à la très célèbre designer française, Andrée Putman, qui a réalisé entre 1983 et 1990, tout son aménagement intérieur lors des deux phases de grands travaux de réhabilitation de l'Entrepôt Lainé.

C'est dans ce cadre que **ECART**, société fondée en 1978 par Andrée Putman et spécialisée dans l'édition de mobiliers de grands designers contemporains, a souhaité s'engager au côté du **CAPC musée** d'art contemporain de Bordeaux pour l'accompagner dans la présentation de cette *exposition-hommage*.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat entre **ECART** sis Z.A Croisy, B.P, 45, à Argentat (F-19400), et le **CAPC musée**, sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000) à l'occasion de la présentation de l'*exposition-hommage L'Eternel dans l'instant* consacrée à Andrée Putman.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS D'ECART

2-1 A l'occasion de la programmation estivale du musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux, un partenariat associe **ECART** et le **CAPC musée** pour l'ensemble des activités liées à l'*exposition-hommage* consacrée à la designer française, Andrée Putman.

2-2 A ce titre, **ECART** s'engage à :

- faire une recherche auprès des fournisseurs qui ont œuvré entre 1983 et 1990 sur le mobilier créé à l'occasion des deux phases de la réhabilitation de l'Entrepôt Lainé pour essayer de retrouver les références des matériaux originels, les techniques de fabrication, etc.
- fournir des pièces ou matériaux pour permettre la restauration des mobiliers créés par Andrée Putman pour l'Entrepôt Lainé, dont la liste et les détails techniques sont définis en annexe 1 de la présente convention ;
- restaurer certaines pièces majeures des mobiliers créés par Andrée Putman pour l'Entrepôt Lainé dont la liste et les modalités techniques de restauration sont définies en annexe 1 de la présente convention ;
- aider à la production de l'ouvrage édité à l'occasion de l'*exposition-hommage* consacrée à Andrée Putman par le **CAPC musée** par un soutien financier fixé à de 2 000 € (DEUX MILLE EUROS) qu'elle versera au 30 septembre 2015 au plus tard au CAPC musée, sur présentation de facture
- offrir du mobilier pour la scène de l'auditorium du **CAPC musée** dont la liste est jointe en annexe 2 de la présente convention ;
- mettre à disposition, pour la durée de l'*exposition-hommage*, un banc éléphant en pièces détachées pour l'*exposition-hommage* consacrée à Andrée Putman par le **CAPC musée** d'art contemporain.

La valeur de ce don est évalué à 48 000 €.

2-2 **ECART** s'engage à demander l'autorisation écrite du **CAPC musée** et à le tenir informé de toute communication interne et externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur le **CAPC musée**.

2-3 **ECART** s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur ce partenariat.

2-4 **ECART** s'engage à n'imposer aucune restriction dans le choix par le **CAPC musée** d'autres partenaires financiers et opérationnels.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC MUSEE

3-1 Le **CAPC musée** s'engage à :

- à faire paraître **ECART** sur les documents de communication liés à l'*exposition-hommage* Andrée Putman (aides à la visite, cartes programmes, dossiers de presse, communiqués de presse, affiches d'exposition, catalogue, newsletter) ;
- à identifier **ECART** comme partenaire de l'*exposition-hommage* Andrée Putman sur le site internet du **CAPC musée** et les réseaux sociaux ;
- à faire paraître le logo de **ECART** dans la boutique et l'auditorium du **CAPC musée**
- à offrir 20 invitations VIP pour l'avant-première de l'*exposition-hommage*
- à offrir 3 visites privées de 25 personnes, collaborateurs de l'entreprise et/ou des clients privilégiés dont les dates et horaires seront fixés d'un commun accord entre les deux **Parties**
- à offrir 40 catalogues de l'*exposition-hommage*
- à offrir 50 entrées gratuites au **CAPC musée** valables quelle que soit l'exposition présentée pendant la durée du partenariat
- à inviter Monsieur Lapeyre au point presse qui sera organisé à l'occasion du vernissage de l'*exposition-hommage*
- à inviter Monsieur Lapeyre, en sa qualité de PDG de **ECART** Entreprise du Patrimoine Vivant, au colloque autour d'Andrée Putman
- à offrir un espace dans la boutique du **CAPC musée** pour présenter une sélection d'objets **ECART**, qui prendra la forme d'une mise en dépôt durant un minimum de 4 mois, dont les dates seront fixées d'un commun accord entre les deux **Parties** et à diffuser son catalogue.

Le **CAPC musée** bénéficiera d'une remise de 30 % sur la vente des dits objets, **ECART** se chargeant de l'expédition des objets et des aspects logistiques. Les modalités liées à cette sélection d'objets sont définies en annexe 3 de la présente convention

- à présenter du mobilier **ECART** lors de l'*exposition-hommage* Andrée Putman. Les modalités liées à cette présentation sont définies en annexe 2 de la présente convention.

La valeur de ces contreparties est estimée à 12 000 €.

3-2 Le **CAPC musée** s'engage à demander l'autorisation écrite d'**ECART** et à le tenir informé de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur **ECART**.

3-3 Le **CAPC musée** s'engage à envoyer à **ECART** en année N+1 un reçu fiscal récapitulatif l'ensemble des dons en nature effectués par **ECART** en faveur du **CAPC musée** au cours de l'année N.

3-4 Le **CAPC musée** s'engage à communiquer à **ECART** un rapport global et annuel sur l'ensemble des activités du musée (type rapport d'activité annuel). Ce rapport devra être adressé à **ECART** dans les six premiers mois de l'année N+1.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée commençant à courir à la date de la signature des présentes et dont le terme est fixé au 31 janvier 2016.

ARTICLE 5 – CLAUSES PARTICULIERES

Le **CAPC musée** et **ECART** s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre **Partie**. Les **Parties** s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

ARTICLE 6 – DENONCIATION ET RESILIATION

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des **Parties** et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des **Parties** d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre **Partie** pourra, si elle le désire, résilier ce contrat.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des **Parties** par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet 1 mois après la date de réception de ladite lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONELLE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux,

928

en l'Hôtel de Ville,
Place Pey Berland,

F-33077 Bordeaux cedex

- pour ECART

ZA Croisy
BP 45
F-19400 Argentat

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, en 4 exemplaires,
Le

Po/ECART
Son Directeur Général,

po/la Ville de Bordeaux,
Son Maire,

Pascal Lapeyre

Alain Juppé

Annexe 1

Détails de l'engagement d'ECART pour la restauration du mobilier Putman appartenant au CAPC musée

ECART s'engage à offrir au **CAPC musée** dans la limite de 9 000 euros :

- Une quarantaine de boutons/potentiomètres pour les lampadaires lune – à définir suivant les besoins
- La peinture nécessaire pour les retouches/restauration du mobilier Putman
- Le tissu 1000 points ED (petit couleur n°80) pour la restauration des coussins des assises et dossiers des 14 fauteuils carrés Mallet Stevens
- Le tissu Stendia ref beaubourg 5.6666/9 Black pour la restauration des coussins des assises et dossiers de 2 banquettes deux places Mallet Stevens avec accoudoirs réédition **ECART**
- Le tissu Toile « Casale » accordéon 61 pour la restauration des coussins des assises et dossiers de 2 banquettes quatre places sans accoudoirs
- 40 pieds de table (pied verrin)
- 10 éléments en plastique thermo formé opaque pour lampe de bureau

Annexe 2

Détails de l'engagement pour la présentation du mobilier ECART

ECART s'engage à offrir pour la scène de l'auditorium du **CAPC musée**:

- 5 fauteuils, modèle Bridge 1935 en cuir select 359 et chêne marron
(Jean-Michel Frank et Adolphe Chanaux)

- 4 tables pliantes laquées noires L42xP42xH62
(ECART design^o)

Le **CAPC musée** s'engage à présenter lors de l'exposition Andrée Putman :

- Deux fauteuils *clair de jour*
(Andrée Putman)

- Quatuor, table composée de 4 triangles finition chêne gris /marron
(Studio Putman)

Annexe 3

Détails de l'engagement du CAPC musée pour la présentation de mobilier ECART dans la boutique du CAPC musée

Le CAPC musée s'engage à présenter dans la boutique du musée des éditions et des rééditions d'ECART au prix de vente suivants :

Concernant les éditions d'ECART :

- Lampe à poser Kraft (ECART DESIGN) : 740 €H.T
- Lampe à poser pavé de lumière (C.Pillet) : 570 €H.T
- Lampe à poser Axe : 1 060 € - 1290 €H.T (suivant électrification)
- Knokke (B.Moinard) : 3 320 €H.T
- Stockholm (B.Moinard) : 4 130 €H.T (chêne) ; 3 530 €H.T (laqué)
- Lampadaire Lune (A. Putman) : 2 680 €H.T
- Banc Elephant (Andrée Putman) : 5 680 €H.T
- Table Elephant (Andrée Putman) : 2 465 €H.T ou Table basse (JM Frank – A. Chanaux) 1040 €HT

Concernant les rééditions d'ECART :

- Console droites 1935 (JM Frank) : 1 930 €H.T
- Lampe cubique 1930 (JM Frank) : 460 €H.T
- Tables gigognes (JM Frank) : 2 460 €H.T
- Lampe 1903 (Fortuny) : 1 980 €H.T
- Chaise 1930 (Dufet) : 1 280 €H.T
- Lampe de bureau 1925 (Aublet) 2 dimensions : 42 cm : 1490 €H.T – 32cm : 1 240€H.T

VALEUR TOTALE MARCHANDISE EN DEPOT..... 35 245 €H.T

(base exemplaire unique)

Ces pièces seront assurées contre tout vol ou dégradation par le CAPC et présentées en vitrine selon une rotation permettant d'attirer l'attention, d'éveiller l'intérêt, déclencher le désir et provoquer l'achat du visiteur.

D-2015/248

Grands retards. Demande de remise gracieuse. Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 18 juillet 2011 a été instauré à compter d'octobre 2011 une procédure à l'encontre des usagers indécents ne restituant pas les documents empruntés à la bibliothèque.

Le dispositif prévoit l'émission de 3 lettres de rappel, et si l'utilisateur n'a toujours pas restitué les documents, le remboursement forfaitaire des documents non rendus, calculé selon le barème unitaire ci-dessous :

Revue, magazine : 10 €

Livre, partition, CD : 25 €

DVD, CDRom, K7vidéo : 40 €

Avant l'aboutissement de cette procédure et l'émission du titre de recettes, 1 usager a pris contact avec la bibliothèque pour signaler la perte des documents concernés, et sollicite, au regard de sa situation financière, une remise gracieuse des sommes dues.

Les pièces justificatives permettant d'apprécier la situation personnelle du demandeur sont consultables au Service du Conseil Municipal.

Aussi, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir lui accorder une remise gracieuse totale au vu de sa situation financière.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

M. ROBERT. -

C'est une délibération très traditionnelle. Nous avons établi une procédure en cas de grands retards dans les documents empruntés à la bibliothèque, 3 lettres de rappel et si les documents ne sont pas restitués le remboursement forfaitaire.

Avant l'aboutissement de cette procédure 1 usager a pris contact avec la bibliothèque pour signaler la perte des documents concernés et solliciter au regard de sa situation financière une remise gracieuse.

Nous avons examiné sa situation financière et nous voulons consentir à cette remise gracieuse.

M. LE MAIRE. -

M. COLOMBIER

M. COLOMBIER. -

Monsieur le Maire, sous le titre de « grands retards » vous nous demandez une remise gracieuse.

Là il ne s'agit pas de retard mais de perte sèche pour la bibliothèque dans la remise des documents empruntés.

Petit ou grand, le retard en l'occurrence n'est pas d'actualité puisque l'emprunteur a perdu ces documents.

Ce n'est pas la première fois que ces remises sont accordées. Nous avons déjà eu ces demandes en Conseil.

Nous avons sur le principe voté contre ces libéralités accordées car les sommes en jeu sont minimales, même pour l'emprunteur. Un peu de responsabilité individuelle est la moindre des choses.

Vu la situation exceptionnellement pauvre de cet emprunteur nous allons donc nous abstenir exceptionnellement aussi, mais nous ne voudrions pas que se renouvellent, non pas à chaque Conseil Municipal, mais plus souvent, des remises, car chacun doit prendre ses responsabilités, en premier lieu les clients de la bibliothèque. Merci.

M. ROBERT. -

M. COLOMBIER, c'est 1 cas. Si vous examinez les délibérations municipales depuis 10 ans vous verrez que ces cas sont extrêmement marginaux.

On responsabilise les usagers. Néanmoins on n'est pas à leur place et on ne va pas les mettre en prison pour ça. On fait ce qu'on peut et je le répète, c'est tout à fait anecdotique.

M. LE MAIRE. -

Abstention du groupe Front National.

Pas d'autres abstentions ?

Pas de votes contre ?